

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE
L'EUROPE LE MERCREDI 7 JUIN 2017 A L'OCCASION D'UNE JOURNEE NATIONALE
« FESTIVE » ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION V.M.E.H. A LA SALLE CARBONNAR**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'une journée nationale « festive » organisée par l'association V.M.E.H., le mercredi 7 juin 2017, de 9 heures à 18 heures :

- le stationnement sera réservé aux participants place de l'Europe à proximité de la salle Carbonnar suivant les emplacements délimités (50 places).

Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 26 janvier 2017

Le Maire,



David VALENCE